



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 juin 2023

N° 230629056

FINANCES COMMUNALES - Approbation de la décision modificative 2023 n°1

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 23 juin 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 5

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 5

ABSENTS REPRESENTES M. ALLAIS par M. MASO - Mme VILATA par M. GUITOUNI - Mme GROUX par Mme ALITA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme LABADO - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE.

ABSENTS NON EXCUSES M. CRESPIEN - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. SEHIL .

SECRETAIRE Elisabeth HUSSON-LESPINASSE

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

FINANCES COMMUNALES - Approbation de la décision modificative 2023 n°1**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT la nécessité de voter une Décision Modificative pour l'exercice 2023,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 23 juin 2023.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2023 de la Ville comme suit :

	Chapitre	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	462 243,51 €
65	Autres charges de gestion courante	72 703,82 €
67	Charges exceptionnelles	78 912,05 €
042	Opérations d'ordre – transfert entre sections	180 024,58 €
023	Virement à la section d'investissement	-611 745,96 €
DF	Dépenses de fonctionnement	182 138,00 €

	Chapitre	Propositions nouvelles
73	Impôts et Taxes	133 329,00 €
74	Dotations et participations	48 809,00 €
RF	Recettes de fonctionnement	182 138,00 €

	Chapitre	Propositions nouvelles
21	Immobilisations corporelles	490 000,00 €
23	Immobilisations en cours	145 000,00 €
DI	Dépenses d'investissement	635 000,00 €

	Chapitre	Propositions nouvelles
13	Subventions d'investissement	24 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 042 721,38 €
040	Opérations d'ordre – transfert entre sections	180 024,58 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-611 745,96 €
RI	Recettes d'investissement	635 000,00 €

Par 24 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 30 juin 2023
Reçu en préfecture le 30 juin 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20230629-9581B-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE' and 'LE MAIRE' around its perimeter. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...